Envoyé en préfecture le 30/09/2020

Reçu en préfecture le 30/09/2020

Affiché le

ID: 077-217703370-20200925-DEL2020_0155-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de SEINE ET MARNE

DEL2020______0155

Arrondissement de **TORCY**

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal

Canton de CHAMPS-SUR-MARNE

SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2020, L'an deux mille vingt, le vingt cinq septembre, à 19h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 18 septembre 2020, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, mairie principale, sous la présidence de M. VISKOVIC, MAIRE.

<u>PRÉSENTS</u>: M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, Mme TROOUIER, M. RATOUCHNIAK, Mme JEGATHEESWARAN, M. DUMONT, Mme SABOUNDJIAN, M. MAYOULOU NIAMBA, M. DUJARDIN DRAULT, Mme VISKOVIC, Mme SAKHO-CAMARA, Mme ROTOMBE, Mme VICTOR-LEROCH, Mme NATALE, M. BRICOGNE, M. TRIEU, Mme RAJAONAH, M. ROSENMANN, Mme DAGUILLANES, M. DOTE, Mme JULIAN, M. TATI, Mme SAFI, M. BEGUE, M. BOUTET, M. CHAVANCE, Mme RENIER, M. DRAME, Mme PERUGIEN.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. ABOUDOU qui a donné pouvoir à Mme VISKOVIC M. DOTE qui a donné pouvoir à M. TIENG jusqu'à 19h10 Mme MONIER qui a donné pouvoir à M. MIERI MAYOULOU

Sortie de Mme Safi au point 11 relatif à la mise en place de l'indemnité horaire pour travail de nuit, retour au point 12.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme SAFI

9) MODALITÉS DE GRATIFICATION DES STAGIAIRES ACCUEILLIS AU SEIN DES **SERVICES MUNICIPAUX**

Envoyé en préfecture le 30/09/2020

Reçu en préfecture le 30/09/2020

Affiché le

ID : 077-217703370-20200925-DEL2020_0155-DE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

VU la loi n°2014-788 du 10 juillet 2017 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

VU la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'État ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

VU la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial,

VU l'avis favorable du comité technique en date du 3 septembre 2020,

CONSIDÉRANT que la Ville de Noisiel accueille chaque année des étudiants pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la <u>Ville</u> de Noisiel de pouvoir rémunérer les étudiants effectuant des stages de plus de 2 mois,

ENTENDU l'exposé de M. VISKOVIC, MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE la gratification des stagiaires accueillis pour une durée supérieure à deux mois, consécutifs ou non,

PRÉCISE que le montant de la gratification est indexé sur le taux minimal selon les évolutions réglementaires,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 et suivants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Mair

Mathieu\V|SKDV